

PRIX ROMAN JEUNESSE LA VACHE QUI LIT 2020 **17^e édition**

Règlement

Article 1 : Organisation du Prix

Le prix roman jeunesse "La Vache qui lit" a été créé en 2004 par le festival Au Bonheur des Mômes et la bibliothèque du Grand-Bornand.

Il est organisé, pour son édition 2020, en partenariat avec Savoie- biblio, les bibliothèques des communes du Grand-Bornand, de Dingy-St Clair et de Thônes.

Article 2 : Objectif du Prix

Le prix de "La Vache qui lit" récompense un auteur de littérature jeunesse parmi cinq livres destinés à des enfants de 8 à 12 ans, sélectionnés au préalable par un comité de pilotage.

Article 3 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de représentants des différents partenaires de l'opération.

Il se réunit pour :

- effectuer la sélection des livres,
- comptabiliser et arbitrer les votes à l'issue du prix,
- décider des modalités de remise du prix,
- décider de la prolongation du prix,
- décider de ne pas remettre le prix.

Article 4 : Choix des livres

Le choix des cinq livres est arrêté au début du mois de décembre de l'année précédente.
Les auteurs et les maisons d'édition concernées sont informés de la sélection par l'organisation.

Les critères de choix sont les suivants :

- la sélection étant arrêtée début décembre, les ouvrages sélectionnés doivent avoir été publiés entre le mois d'octobre de l'année N-2 et le mois d'octobre de l'année précédant l'année de la remise du prix, soit pour l'année 2020 entre octobre 2018 et octobre 2019,
- les romans doivent être écrits en français, non traduits, publiés par des éditeurs diffusés en librairie sur tout le territoire français. Les ouvrages d'auteurs et d'éditeurs francophones, diffusés en France peuvent être sélectionnés par l'organisateur,
- la sélection doit refléter la diversité de la création littéraire et artistique avec un échantillon varié d'éditeurs et de collections,
- sont acceptés les romans d'imagination, les romans réalistes, les œuvres empreintes de poésie et les romans graphiques.

PRIX ROMAN JEUNESSE LA VACHE QUI LIT 2020 **17^e édition**

Article 5 : Modalité du vote

Le prix est décerné par un public d'enfants âgés entre 8 à 12 ans, fédéré par les bibliothèques participant au prix et le festival Au Bonheur des Mômes qui seuls sont habilités à recueillir les votes des lecteurs. Les bibliothèques peuvent relayer le prix auprès des écoles de leur secteur.

Les lecteurs peuvent lire un à cinq des romans sélectionnés.

Ils sont libres de voter ou non, de manière anonyme, au moyen des bulletins mis à leur disposition par leur bibliothèque ou téléchargeable sur : www.aubonheurdesmomes.com.

Il est nécessaire de remplir un bulletin par roman lu.

La date limite du vote est fixée au mercredi 17 juin 2020.

Les bulletins devront être remis à l'une des bibliothèques participantes ou envoyés directement à l'organisation, à l'adresse suivante : Festival Au Bonheur des Mômes – BP11 – 74450 Le Grand-Bornand.

Les bibliothèques ayant récolté des bulletins devront les faire parvenir à l'organisation avant le lundi 22 juin. Dans le cas contraire, ils ne pourront être comptabilisés.

Article 6 : Participation au prix

Le prix est ouvert à toutes les bibliothèques qui le souhaitent. Elles doivent en informer les organisateurs de façon à recevoir les éléments de communication relatifs au prix (affiches, bulletins).

Les ouvrages sont disponibles en prêt dans les bibliothèques participantes, à Savoie-biblio (sous réserve de disponibilité) et à la vente à la librairie partenaire L'Île Aux Livres.

Les enfants dont la bibliothèque ne participe pas au prix peuvent télécharger les bulletins sur le site internet du festival Au Bonheur des Mômes (www.aubonheurdesmomes.com)

Article 7 : Remise du Prix

Le résultat est divulgué au public et aux auteurs au moment de la remise du prix **à l'occasion de la 29^e édition du festival Au Bonheur des Mômes, le mercredi 26 août à 17h sur la scène de la Grenette, au Grand-Bornand.**

Les 5 auteurs sont invités sur le festival pour rencontrer les lecteurs et le public.

Le prix est remis à l'auteur du livre qui aura reçu le plus de voix lors du vote.

Le lauréat reçoit : un trophée produit par les organisateurs du festival.

Article 8 : Disponibilité du règlement

Le présent règlement est approuvé par toutes les bibliothèques participant au prix.

Il est disponible auprès de Grand-Bornand Tourisme (62, place de l'église - 74450 LE GRAND-BORNAND)

Pour tous renseignements complémentaires :

Yann Neilz : 04 50 02 78 00 – infos@aubonheurdesmomes.com